

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 janvier 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation – Année 2021.

**P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle
annexe 4 : fiche récapitulative et barème**

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :
 - **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021
 - **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021
- et justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.

La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les agents susceptibles d'être promouvables au titre du premier vivier peuvent vérifier à tout moment que les fonctions éligibles sont bien enregistrées et validées dans leur dossier I-Prof. Ils pourront ajouter les fonctions manquantes.

Après vérification par mes services, les agents non promouvables en seront informés par message via I-Prof. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives des fonctions qui n'auraient pas été retenues (arrêté, ventilation de service) à **l'adresse : recours-classeexc2021@ac-lille.fr**

Après examen de ces pièces, mes services informeront les agents des suites données à leur recours.

Au titre du second vivier

- Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :
 - **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021

- ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2021

Tous les agents promouvables sont examinés. Ils peuvent, toutefois, compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « fonctions et missions ».

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces différentes modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **du 17 février au 28 février 2021 dernier délai notamment afin que les agents susceptibles d'être promouvables au titre du 1^{er} vivier puissent vérifier les fonctions validées.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof.

II- RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans leur CV I-Prof ainsi qu'au vu des avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 25 mars 2021 au 16 avril 2021.**

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique par vivier, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 16 avril 2021.**

C- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 26 avril 2021.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 9 juillet 2021.
- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit :

- pour le vivier 1, de 5 ans pour les agrégés, de 5,5 ans pour les certifiés, de 4,3 ans pour les PLP, de 5,1 ans pour les professeurs d'EPS, de 4,3 ans pour les CPE et de 13 ans pour les PsyEN
- pour le vivier 2, de 8,4 ans pour les agrégés, de 9,3 ans pour les certifiés, de 9,5 ans pour les PLP, de 8,5 ans pour les professeurs d'EPS, de 8,5 ans pour les CPE (pas de promus PsyEN).

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Valérie CABUIL

Annexe 1

Notice Vivier 1 classe Exceptionnelle

Le module pour accéder à la campagne est disponible sur l'application IPROF à partir d'EDULINE



Rechercher une application

Style ▾

- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- Gestion des personnels
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Ressources documentaires

📌 Gestion des déplacements temporaires (DT)

- ☆ Déplacements Temporaires
- ☆ Commune Limitrophe - Accès Usager

📌 Gestion de la formation continue (GAIA)

- ☆ Accès individuel GAIA
- ☆ Accès GAIA Module responsable (Dispositifs nationaux CERPET)

📌 SIRHEN

- ☆ Consignes pour paramétrer le navigateur Mozilla Firefox pour l'application SIRHEN pour un fonctionnement correct du module CDA

📌 mon portail Agent

- ☆ SIRHEN : Portail Agent 6.3

📌 I-Prof Assistant Carrière

- ☆ IProf - Enseignant

Afin d'accéder au module, cliquez sur l'onglet **LES SERVICES** de IPROF.

I-Prof - Votre assistant Carrière

- Votre Courrier** ➤ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** ➤ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** ➤ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** ➤ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** ➤ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** ➤ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Pour recevoir des informations , saisissez votre mël personnel : @

Ensuite, si vous êtes éligibles au grade de classe exceptionnelle de votre corps, vous pouvez choisir d'accéder à la campagne par le bouton **Ok**.

I-Prof - Votre assistant Carrière

Votre Courrier

Votre Dossier

Vos Perspectives

Votre CV

Les Services

Les Guides

I-Prof V4

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

► Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

► Campagne mouvement spécifique année : 2017/2018 .

Vous pouvez consulter une [note d'information](#) .

► Campagne mouvement spécifique académique année : 2017/2018 .

Vous pouvez consulter une [note d'information](#) .

► Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :

- *Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation.*

- *A la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS.*

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.

Accéder à la campagne

► Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne de promotion de corps à la Liste d'Aptitude Agrégés.

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de cette campagne.

Accéder à la campagne

Dans l'onglet **Fonctions et missions**, vous devez vérifier si les fonctions éligibles à la classe exceptionnelle que vous avez exercées sont bien enregistrées.

Situation de carrière	Affectations	Qualifications et compétences	Activités Professionnelles	Fonctions et missions	Distinctions honorifiques	Synthèse
Eléments de votre situation administrative pris en compte pour la promotion						
Vous êtes professeur certifié hors classe depuis le 01/09/2010						
Vous êtes au 6ème échelon depuis le 01/09/2017						
Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017 : 2 ans 6 mois						
Votre mode d'accès dans le corps : concours interne						
Votre note administrative est 97.00						

Pour ajouter des fonctions éligibles ou manquantes, vous devez sélectionner dans le menu déroulant l'intitulé de votre mission et la période concernée. Vous pouvez ajouter un descriptif de celle-ci dans le cadre *résumé* et inclure une pièce jointe à votre dossier.

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire ▼

Saisissez :

- les dates de la fonction/mission du 01/09 2018 ▼ au 31/08 2019 ▼
- un résumé
- Etablissement d'affectation ou de détachement

Vous pouvez joindre un document (taille max 1Mo) :

Aucun fichier sélectionné.

En cliquant sur le bouton **Valider**, votre mission sera ajoutée.

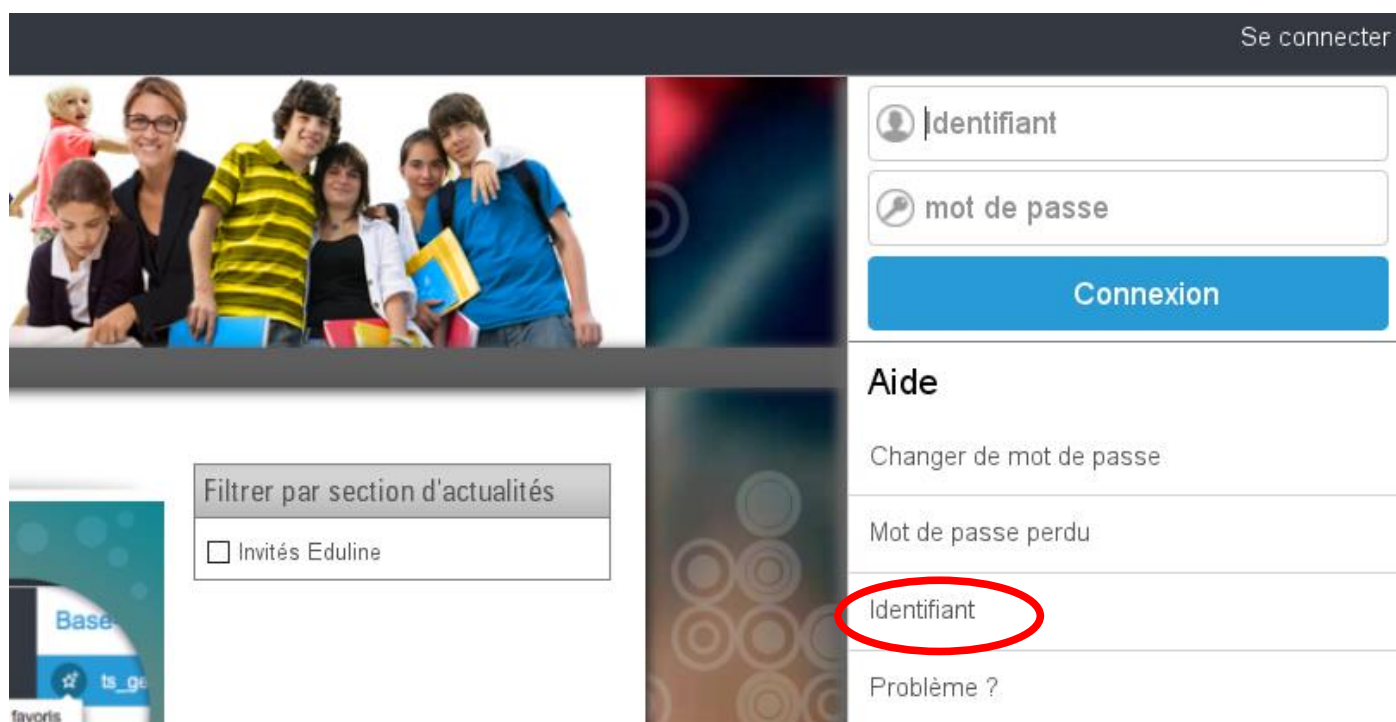
Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). Vous pouvez passer directement à la Phase 2.

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant



Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant



? Aide Portail Unique

Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant.
Par exemple, *Pierre Durant* a pour identifiant **pdurant** et *Paul Durant* **pdurant1**.
Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMEN est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEn (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:
(de la forme 10/01/1964)

- Veuillez remplir tous les champs,

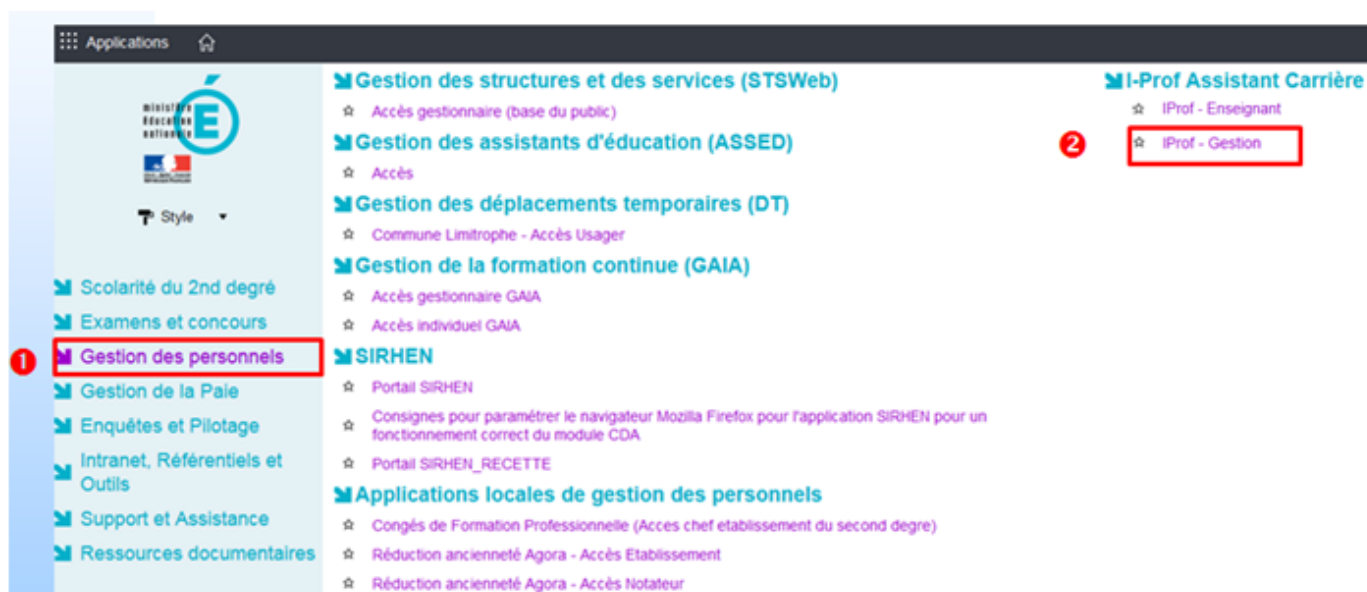
- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le
supérieur hiérarchique

Conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle
--

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulières (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

1er vivier : 80% des promotions

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2021

justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié :

- exercice ou affectation dans une école ou un établissement dans le cadre d'un dispositif d'éducation prioritaire mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou dans le cadre des dispositifs interministériels Sensible ou Violence
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur
- exercice pour l'intégralité du service dans une classe préparatoire aux grandes écoles (établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État)
- fonctions de directeur d'école et de chargé d'école
- fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation
- fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- fonctions de directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- fonctions de conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du premier degré
- fonctions de maître formateur
- fonctions de formateur académique, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE)
- fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap
- fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN

Les 8 années peuvent avoir été accomplies de façon continue ou discontinue au cours de la carrière. Les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues.

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

2^{ème} vivier : 20% des promotions

- **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2021

- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2021

Démarches à effectuer

Tout au long de l'année, les agents peuvent mettre à jour leur CV sur I-Prof, et notamment renseigner l'onglet « fonctions et missions » si des fonctions éligibles pour le 1^{er} vivier n'apparaissent pas. Elles seront validées par les services du DPE si elles sont conformes à l'arrêté du 10 mai 2017.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté pour être promouvables.

17 février au 28 février 2021 : les agents remplissant les conditions d'ancienneté pour être promouvables peuvent vérifier les fonctions/missions enregistrées et validées au titre du vivier 1.

5 mars 2021 : notification aux agents éligibles au vivier 1 qu'ils sont promouvables + notification aux agents non promouvables au vivier 1 qu'ils ne sont pas éligibles et qu'ils disposent d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives de l'exercice de fonctions/missions particulières par mail à l'adresse recours-classeexc2021@ac-lille.fr.

6 mars au 20 mars 2021 : examen des recours et réponse aux agents des suites données à leur recours.

26 avril 2021 : consultation dans I-Prof des avis saisis par les chefs d'établissement, les inspecteurs ou les supérieurs hiérarchiques.

Juin 2021 : message I-Prof informant les agents promus. La liste des promus est consultable sur I-Prof. Pour les agrégés, au plus tard le 26 mai 2021, message les informant s'ils sont proposés ou non.

9 juillet 2021 : Publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs et début du délai de recours.

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Barème indicatif d'accès à la classe exceptionnelle

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel			
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement		Ancienneté dans la plage d'appel	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant)
Professeurs agrégés Echelon + ancienneté	Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE Echelon + ancienneté		
2 + 0	3 + 0	0 an	3
2 + 1	3 + 1	1 an	6
3 + 0	3 + 2	2 ans	9
3 + 1	4 + 0	3 ans	12
3 + 2	4 + 1	4 ans	15
4 + 0	4 + 2	5 ans	18
4 + 1	5 + 0	6 ans	21
4 + 2	5 + 1	7 ans	24
4 + 3	5 + 2	8 ans	27
4 + 4	6 + 0	9 ans	30
4 + 5	6 + 1	10 ans	33
4 + 6	6 + 2	11 ans	36
4 + 7	7 + 0	12 ans	39
4 + 8	7 + 1	13 ans	42
4 + 9	7 + 2	14 ans	45
4 + 10 et plus	7 + 3 et plus	15 ans et plus	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.

Points liés à l'appréciation du recteur	
Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0